



COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2015

VILLE de NERSAC
16440

Étaient présents : BONICHON A. Maire,

ALQUIER Séverine, COUTURIER Barbara, GERARDI Bertrand, MONNEREAU Alain, PAULAISS-LAFONT Marie-Annick, Adjoints.

BARBIER Pascal, BARRET Daniel, BERNARDEAU Carole, BERTRAND Anne-Marie, BOUSIQUE Fabrice, CARDAILLAC Jean-Christophe, DUFORT Gladys, GRIMAUD Annick, MONTEIL Marie-Claude, NOMPEX Isabelle, LALANDE André, GOUYOUX Christophe.

Absents excusés :

VOISIN Guillaume (Pouvoir à Monsieur CARDAILLAC Jean-Christophe).

CHARRIER Bernard et F. SALMON.

Secrétaire de séance : GRIMAUD Annick.

I – OUVERTURE DU CONSEIL :

- a) Remerciements colis de Noël ;
- b) Vœux 2015 ;
- c) Remerciements condoléances : familles LARBI, CARTON, BODUIN ;
- d) Remerciements subventions 2014 : chambre des métiers et AIDADOM16 ;
- e) Grand Angoulême = Complément subvention ANAH :
 - 1/ M. ANDRIEUX (1 869,39 €) ;
 - 2/ M. LOPPION (4 logements rénovés = 3 435,12 € ; 3 144,51 € ; 2 990,35 € et 3 176,78 €) ;
 - 3/ Mme RAMOS (1 545,82 €)
- f) INSEE :
 - 1/ Recensement terminé sur la commune de Nersac depuis le 15/02/2015 (les chiffres définitifs seront confirmés après contrôle par l'INSEE ;
 - 2/ comme tous les ans au 1^{er} janvier, l'INSEE communique son chiffre basé sur les estimations des années antérieures, soit :

- Population municipale :	2 481
- Population comptée à part :	57
- POPULATION TOTALE :	2 538
- g) Remerciements de Mme et M. ALIBERT ainsi que de Mme et M. PAPOT (63 et 65 Rte de la Couronne), pour les travaux réalisés aux abords de leurs habitations respectives, ainsi que sur la rue du Robardeau, suite aux inondations du 8/09/2014.

- h) Le Conseil Municipal débute cette première réunion de l'année 2015 avec une pensée toute particulière à leurs deux anciennes élues récemment décédées : Françoise CARTON et Martine GARREAU.

II – SERVICE CIVIQUE : ENI REMUNERATION

(Délib. 2015-001)

Madame Carole BERNARDEAU rappelle au Conseil Municipal que depuis le 6 Octobre 2014, deux contrats service civique ont été établis pour une durée de 9 mois à l'espace infos, nouveau point d'accueil de la commune, pour un temps de travail fixé à 24h00 par semaine.

En complément de la rémunération mensuelle versée par l'Etat dans le cadre du service civique, la commune de Nersac, qui emploie Mesdemoiselles LETAERON et FREGGY, doit verser une indemnité complémentaire dite « de subsistance » fixée légalement à 106 €. Elles bénéficient déjà des repas fournis par le restaurant scolaire à titre gratuit.

Madame BERNARDEAU souhaite que cette indemnité soit augmentée, soulignant l'excellent travail réalisé par ces deux personnes pour la création de ce nouveau service au bénéfice des administrés.

Elle propose la somme de 200 € brut mensuel dont 94 € seulement, selon la législation, seraient soumis à cotisations sociales avec effet rétroactif au 06 Octobre 2014, date de départ de leur contrat, jusqu'au 05 Juillet 2015, date de fin.

Le conseil municipal, après délibération par 5 voix contre, 1 abstention et 13 voix pour, accepte cette proposition, avec effet rétroactif, d'une somme de 200 € brut mensuel (du 6/10/2014 au 5/07/2015).

Le rappel interviendra avec les salaires de mars 2015.

III – SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIERE : CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

(Délib. 2015-002)

Madame Gladys DUFORT rappelle au Conseil Municipal que la commune de Nersac adhère au syndicat mixte de la fourrière et à ce titre, s'acquitte d'une cotisation annuelle au prorata du nombre d'habitants (tarif 2015 0,62 x 2 538 hab = 1 573,56 €).

Des campagnes de piégeage de chats peuvent être organisées par le syndicat, en raison de trop forte concentration de ces animaux vivant à l'état sauvage, sources de nuisances et de risques sanitaires importants (sur arrêté du Maire affiché aux lieux fréquentés par le public et signature d'une convention cadre avec le syndicat).

Madame DUFORT invite l'assemblée à prendre connaissance du document sur le fonctionnement du syndicat mixte de la fourrière.

Ceci exposé, elle propose que la commune adhère à la convention (dont chaque membre a un exemplaire) de stérilisation et d'identification des chats proposée par la Fondation 30 Millions d'amis.

Cette convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur. Elle détermine également les obligations de chacune des parties, ainsi que les modalités de fonctionnement.

Elle demande l'avis du Conseil en précisant que la gestion des chats errants est délicate et qu'il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération.

Pour cette raison, le rapprochement avec la Fondation 30 Millions d'amis semble souhaitable en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire dans ce domaine.

Pour précision :

⇒ Les campagnes de piégeages ne sont demandées que par la commune (pas de demandes des particuliers) ;

⇒ L'engagement financier de la Fondation 30 millions d'amis lors de ses interventions pour ces campagnes est d'environ :

- 60 € pour les mâles
- 80 € pour les femelles

En cas de dépassement de ces sommes, le supplément des frais vétérinaires est à la charge de la commune. Dans cette optique, une négociation préalable avec le vétérinaire s'avère indispensable.

L'assemblée, après délibération et à l'unanimité, donne son accord de principe à la signature par Monsieur le Maire :

- de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants entre la commune de Nersac et la Fondation 30 Millions d'Amis ;
- de la convention cadre relative à une campagne de piégeage s'inscrivant dans le cadre du pouvoir de police du Maire.

IV – CONTRAT DE DEGRAISSAGE REGLEMENTAIRE DES EXTRACTIONS DE BUEES GRASSES DU RESTAURANT SCOLAIRE

(Délib 2005-003)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le nettoyage annuel des réseaux d'extraction des hottes de cuisine au restaurant scolaire est obligatoire.

Jusqu'en 2013, il était effectué par la société TECHNI-NET (délibération 2012/066 du 06/09/2012) pour un montant annuel de 460 € (sur 2013 avec TVA à 19,6%).

Cependant cette entreprise n'est pas intervenue en 2014 et cette interruption de services s'apparente à une rupture de contrat, qu'il convient de dénoncer avant le 31/08/2015 (préavis de trois mois).

Compte tenu de cette situation, Monsieur ELIE, responsable du restaurant scolaire a contacté la société PROTECHLAV, habilitée, qui propose un contrat de 594 € TTC/an.

L'assemblée à l'unanimité :

- entérine le devis présenté et autorise Monsieur le maire à le signer ;
- le contrat de la société TECHNI-NET devra être dénoncé.

V – TELEPHONIE ET INTERNET : CHANGEMENT D'OPERATEUR

(Délib 2015-004)

Madame ALQUIER rappelle au conseil municipal que l'opérateur de téléphonie et internet pour la Mairie et ses structures communales était ORANGE. Seul le portable de la police municipale dépendait de SFR.

Après consultation des différents opérateurs (SFR, BOUYGUES, ORANGE), il s'avère que la proposition la plus intéressante émane de SFR.

Elle nous précise que la reprise de toutes les lignes est déjà effective sauf celles du restaurant scolaire, du centre de loisirs, de la petite enfance et de l'école Alfred de Vigny car les contrats sont récents suite à la mise en place d'un logiciel e.enfance consécutive à la suppression des régies au 1er Janvier 2015. Cependant leur transfert, par cet opérateur, est prévu dans un an.

Par ailleurs, la ligne téléphonique de la police municipale et de l'accès à internet associé seront annulés puisque leur rajout sur les postes de la mairie permettra une économie d'abonnement et de consommations.

Ce changement d'opérateur représente à l'année une diminution importante qui se répercutera sur les charges de fonctionnement (de l'ordre de 2 300 € à l'année, une fois toutes les lignes chez SFR).

A cette économie réalisée s'ajoute une extension de services : appels illimités vers tous les fixes et mobiles.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, entérine cette décision au vu de l'économie qu'elle représente.

VI – CONTRAT NETMAKERS

(Délib. 2015-005)

Monsieur GERARDI rappelle au Conseil municipal que la commune de Nersac passe par la société NETMAKERS pour la location de ses six photocopieurs (3 en mairie, 2 aux écoles, 1 au service technique) ainsi que du serveur e.magnus.

Un avenant a été établi suite à l'ajout d'un photocopieur destiné au centre de loisirs (loyer et services), des licences antivirus pour l'ensemble des postes (non pris en charge par SFR), ainsi que du renouvellement de celle du boîtier sécurité et du prolongement de la garantie matériel pour le serveur.

Le comparatif du mensuel actuel et des propositions étant inférieur, rien ne s'oppose à accepter l'avenant proposé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, entérine l'ensemble de ces propositions.

VII – TRAVAUX EGLISE : Avenant au lot n° 3

(Délib. 2015-006)

Monsieur BOUSIQUE rappelle au Conseil Municipal que les travaux de réfection de la chapelle nord de l'église Saint-Pierre de Nersac ont débuté dans le 4ème trimestre 2014 et s'achèveront courant Mars 2015.

Cette opération comporte trois lots :

- Maçonnerie/Pierre de taille (Lot 1)
- Charpente/Couverture (Lot 2)
- Vitraux (Lot 3)

La Maîtrise d'œuvre est assurée par Madame SEGONNE DEBORD.

L'avenant qu'il présente, concerne la fourniture et la pose d'un grillage de protection en cuivre pour sécuriser le vitrail (348 € TTC) par le titulaire du lot 3 (SARL Atelier PINTO).

L'assemblée, à l'unanimité :

- accepte cet avenant ;
- autorise monsieur le maire à le signer ;
- un exemplaire sera notifié aux Ateliers Anne PINTO.

VIII – REAMENAGEMENT GRANDE RUE

(Délib. 2015-007)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la chronologie dans ce projet : le 14 Juin 2012, un marché de maîtrise d'œuvre a été établi entre la commune de Nersac et la société A2I de Cussac (87) relatif à l'aménagement de la traversée du bourg de Nersac.

Dans le cadre de cette opération, il a été procédé à une seconde étude en 2013 (souhaitée et subventionnée à 50 % par le Département).

Par délibération en date du 05 Décembre 2014, le Conseil Municipal a décidé l'effacement des réseaux publics de distribution d'électricité et de communication électroniques par le SDEG ainsi que les contributions de la commune au SDEG pour ces deux opérations (début des travaux au mois de Mai 2015).

Il ajoute, qu'après rencontre avec l'Architecte des Bâtiments de France le 12 février 2015, celui-ci a validé le projet et les matériaux utilisés, (chaque élu a reçu par mail, de Monsieur le Maire, les plans et l'estimatif pour ces travaux) qui se chiffrent à 365 179,50 € (HT) et 438 215,40 € (TTC) (plateau et étranglement compris).

A cela, il convient d'ajouter les contributions au SDEG (51 975 + 21 990,12).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

1) Son accord de principe sur ces travaux (l'effacement des réseaux par le SDEG avec fonds de concours ayant été décidé lors du Conseil Municipal du 05 Décembre 2014).

2) De l'autoriser à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des différents partenaires financiers pour les travaux :

- Conseil Général
- Conseil Régional
- DETR
- FST

Sachant que Martine PINVILLE (fonds parlementaires) a accordé 10 000 €.

3) De contracter les emprunts nécessaires au financement de l'opération (en vertu des délégations du Conseil Municipal au Maire, délibération n° 2014/022 du 23/03/2014).

Le Conseil Municipal, après délibération et commentaires, par 4 voix contre, 0 abstention et 15 voix pour :

- Décide les travaux de réalisation de la rénovation de la Grande Rue ;
- Autorise Monsieur le Maire à contracter les emprunts nécessaires au financement ;
- L'autorise également à déposer les demandes de subvention auprès des différents partenaires financiers : Conseil Général, Conseil Régional (FRIL), FST, DETR (Etat) ;
- L'autorise enfin à signer tous les documents dans le cadre de cette opération.

IX – RENOVATION DE LA PIECE AU REZ-DE-CHAUSSEE DE LA MAIRIE

(Délib. 2015-008)

Monsieur MONNEREAU rappelle au Conseil Municipal qu'après le réaménagement de l'accueil public dans les anciens locaux de la poste en 2013, la salle située à côté doit être rénovée, en « salle des mariages », dans le cadre de l'accessibilité aux personnes handicapées.

Pour le montage des dossiers administratifs et pour l'étude des subventions, quatre devis ont été établis en prévision de cette opération :

• Système Bois :	13 500,37 € HT
• J-G BLANCHARD :	1 822,00 € HT
• M. SALMON :	4 889,00 € HT
• B. CUROT :	2 025,00 € HT
TOTAL :	22 236,37 € HT

Il demande à l'assemblée :

- de confirmer l'accord de principe sur cette opération

- d'autoriser le dépôt des demandes de subventions auprès des organismes suivants :
 - Fonds Parlementaires
 - Conseil Général
 - Conseil Régional (FRIL)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la réalisation de ces travaux ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions auprès des organismes cités ci-dessus ;
- L'autorise également à signer tous les documents relatifs à cette opération.

X – REAMENAGEMENT DE LA PLACE DE POMBRETON

(Délib. 2015-009)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation des études pour l'aménagement de la place publique de Pombreton, le Cabinet A2I, mandaté pour cette mission, a participé à l'atelier participatif du 22 Octobre 2014 et à la réunion publique avec présentation des scénarios aux riverains le 15 Janvier 2015.

Chaque conseiller a été destinataire, par mail transmis par lui, des plans proposés et de l'estimatif qui se chiffre à 57 074 € HT et 68 488,80 € TTC.

Il demande :

- l'accord de principe à cette opération ;
- de l'autoriser à déposer les demandes de subventions auprès des organismes suivants :
 - Fonds Parlementaires
 - DETR (Etat)
 - Conseil Général
 - Conseil Régional (FRIL)
 - De contracter les emprunts nécessaires au financement de l'opération (en vertu des délégations du Conseil Municipal au Maire, délibération n° 2014/022 du 23/03/2014).

Le Conseil Municipal, après délibération et commentaires, par 0 voix contre, 2 absentions et 17 voix pour :

- Décide la réalisation du réaménagement de la Place de Pombreton ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions auprès des différents partenaires financiers cités ci-dessus ;
- L'autorise également à contracter les emprunts nécessaires au financement,
- Et l'autorise à signer tous documents relatifs à cette opération.

XI – AUDIT DE SITUATION EN HYGIENE ET SECURITE DU TRAVAIL (Centre de Gestion)

(Délib. 2015-010)

Monsieur MONNEREAU informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 5 du décret N° 85-603 du 10 Juin 1987 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, chaque collectivité doit obligatoirement désigner un A.C.F.I (agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité du travail) ou passer une convention avec le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission.

Il précise que le Centre de Gestion réalise cette prestation sans participation financière supplémentaire pour les collectivités adhérentes au service de santé et de prévention des risques professionnels (coût de la mission imputés sur la cotisation annuelle forfaitaire versée).

La commune étant adhérente à ce service, il propose d'opter pour ce choix.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Entérine cette proposition ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion.

XII – PERSONNEL

a) Secrétariat : renouvellement du temps partiel d'un agent

(Délib. 2015-011)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une autorisation de travail à temps partiel de droit est accordée aux mères de famille pour élever un enfant de moins de trois ans.

L'agent Madame JOLLY, bénéficiaire de ce droit depuis le 01/04/2014 (en raison de 80%) sollicite son renouvellement pour un an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Reconduit le temps partiel à 80 % (le mercredi) de Madame Pascal JOLLY, pour un an à compter du 01/04/2015 ;
- Charge Monsieur le Maire d'établir l'arrêté correspondant.

b) Service technique : Renouvellement du contrat avenir d'un agent

(Délib. 2015-012)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les contrats avenir sont des contrats de droit privé d'une durée de trois ans, dont bénéficient les communes avec un allègement des charges patronales et un remboursement de salaire à hauteur de 75% du SMIC par l'Etat.

L'agent, entrant dans ce cadre, a été recruté en contrat avenir le 03/02/14 pour une durée d'un an, considérant que ses divers remplacements effectués aux espaces verts avaient démontré son sérieux et ses valeurs professionnelles.

Cap emploi (représentant l'Etat partenaire de cette opération) s'est déplacé en mairie pour le renouvellement. Sa représentante n'a pu caler son planning, très chargé, en fonction de la date du Conseil de ce soir et par obligation de date, ce contrat a été renouvelé avant.

Il propose de confirmer ce renouvellement d'une durée de deux ans (terme du contrat) considérant qu'à la fin de cette première année, le sérieux de cet agent n'a fait que se confirmer.

Le Conseil Municipal entérine cette décision à l'unanimité, soit du 03/02/2015 au 02/02/2017 et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

XIII – LOCATION COMMUNALE

(Jardins familiaux)

(Délib. 2015-013)

Madame PAULAIS LAFONT informe le Conseil Municipal que Monsieur MAUDUIT Yoann, qui exploitait le jardin familial (parcelle n°13) a résilié son contrat de location le 31 Décembre 2014.

Il propose de la relouer à Monsieur JORET Samuel, qui en a fait la demande, à compter du 1er Mars 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte cette proposition ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir.

b) LOCATION COMMUNALE

(Jardin Le Robardeau-Pombreton)

(Délib. 2015-014)

Madame PAULAIS LAFONT informe le Conseil Municipal que Monsieur BRAUD-LAVERGNE, qui exploitait le jardin familial (Le Robardeau-Pombreton) a résilié son contrat de location le 31 Décembre 2014.

Il propose de le relouer à Monsieur PAPOT Eric, qui en a fait la demande, à compter du 1er Janvier 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte cette proposition ;
- Autorise monsieur le Maire à signer le bail à intervenir.

XIV – SUPPRESSION DES REGIES COMMUNALES AU 31/01/2015

(Suite à l'installation du logiciel E.ENFANCE)

(Délib. 2015-015)

Madame PAULAIS LAFONT rappelle au Conseil Municipal que la commune de Nersac possédait, pour l'encaissement de ses recettes propres (restaurant scolaire, centre de loisirs, Petite enfance, garderie scolaire, EPN et ramassage scolaire), des régies communales avec un régisseur titulaire et un régisseur suppléant pour chacune.

Depuis le 1er Janvier 2015, via le logiciel E.Enfance de la société Berger Levraut, prestataire informatique, les paiements de toutes les facturations des structures communales se font exclusivement à la perception de La Couronne, chargée de les recouvrer.

Toutes les recettes des régies prolongées (facturation de Décembre 2014 payables à terme échu) étant encaissées, il y a lieu de clôturer les régies de recettes précitées au 31/01/2015.

Seule la régie de recettes du portage des repas aux personnes âgées sera maintenue pour éviter le déplacement des bénéficiaires à la perception de La Couronne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide la clôture sur :

1/ La commune de Nersac, des régies de recettes suivantes :

- Restaurant scolaire ;
- Centre de loisirs ;
- Petite enfance ;
- Garderie scolaire

2/ Le CCAS :

- EPN

3/ La régie de transport scolaire :

- Ramassage scolaire.

Monsieur le Maire est chargé d'établir les arrêtés correspondants à toutes ces suppressions dont un exemplaire sera transmis à la perception de La Couronne et à chaque régisseur.

XV – GRAND ANGOULEME

(Nomination des référents de mutualisation : 1 titulaire et 1 suppléant)

(Délib. 2015-016)

Monsieur GERARDI informe le Conseil Municipal que le Grand Angoulême, par la demande de Monsieur BRUNETEAU, Vice-Président délégué en charge de la mutualisation et des services communs, souhaite la désignation d'un référent mutualisation titulaire ainsi qu'un référent suppléant au sein de la commune.

Il propose la nomination de :

- Membre titulaire : B. GERARDI
- Membre suppléant : M.C. MONTEIL

Le Conseil Municipal, par 0 voix contre, 3 abstentions et 16 voix pour, accepte ces nominations.

XVI - DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER POITOU-CHARENTE

(Délib 2015-017)

Monsieur GERARDI présente au Conseil Municipal une délégation de préemption urbaine à l'EPF.

Conformément à la convention opérationnelle sur le site dit de la Grande Rue n°CCA 16-14-002 relative à la convention cadre n° CC 16-14-002 visant la maîtrise foncière nécessaire à la réhabilitation de la « Grande Rue » entre la commune de Nersac, la communauté d'Agglomération de Grand Angoulême et l'établissement public foncier de Poitou-Charentes.

Conformément à l'article 4.4 et l'article 6.2 de ladite convention, il convient de déléguer le droit de préemption urbain à l'EPF.

Pour rappel la convention opérationnelle en application de la convention cadre habitat entre l'EPF et le Grand Angoulême, a pour objet la requalification du secteur de la « Grande rue » de Nersac. Celle-ci se traduira par :

- la réalisation d'une zone de rencontre (20km/h de maximum autorisé) ;
- la requalification urbaine de la « Grande Rue » (entrée de ville et de centralité de Nersac) ;
- la reconquête d'un front urbain fortement dégradé (présentant un risque de péril) et laissé à l'abandon, mais également de logements fortement dégradés, parfois insalubres, offerts à la location ou vacants de longue durée ;
- la reconquête d'une friche urbaine constituant un important potentiel urbain de développement et de densification urbaine en secteur « BHNS » ;
- La réalisation d'un programme de logements accessibles (logements publics et éventuellement logements en accession sociale à la propriété dans l'ancien à rénover), diversifiés en formes, en typologies et en publics accueillis (jeunes ménages, familles, seniors...), vecteur de mixité sociale et intergénérationnelle.

Pour ce qui concerne la commune de Nersac, le site retenu au titre du programme d'action foncière de l'EPF est celui du site « Grande Rue ». Une convention spécifique, dite convention de projet, définit les engagements réciproques de la commune, de la Communautés d'Agglomération du Grand Angoulême et de l'EPF Poitou-Charentes pour la réalisation d'études, l'acquisition, la gestion et la cession de biens concernés par l'opération d'aménagement envisagée sur les périmètres préalablement délimités (voir plans joints).

En vue de la réalisation des objectifs impartis à l'EPF de Poitou-Charentes et en application des accords intervenus avec le Grand Angoulême, l'EPF de Poitou-Charentes a sollicité la délégation à son profit du droit de préemption urbain sur les périmètres de réalisation foncière conformément aux dispositions du code l'urbanisme (Art. L 210.1, L 211.4 dernier alinéa, L 213.3, L 300.4, L 321.1) et du code général des collectivités territoriales (Art. L 2122.22, 15 et L 2122.23).

Compte tenu des enjeux que présentent les opérations d'aménagement projetées sur le site de la «Grande rue», il propose de déléguer à l'EPF de Poitou-Charentes, le droit de préemption urbain sur les zones délimitées des plans joints.

Cette délibération est consentie globalement sur le périmètre de réalisation foncière comme indiqué sur le périmètre d'intervention joint et complète celle du 04/06/2014 (n° 2014/052).

Le Conseil Municipal, par 0 voix contre, 4 abstentions et 15 voix pour :

- Accepte de déléguer à l'EPF de Poitou-Charentes, le droit de préemption urbain sur les zones délimitées des plans joints (périmètre d'étude et de veille foncière et périmètre de réalisation sur la première carte, c'est-à-dire, les emprises incluses dans le périmètre vert du second plan ci-joint) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents correspondants à cette décision.

XVII –MODIFICATION DU PLU

(complément de la délibération du 05/12/14)

(Délib 2015-018)

M. GERARDI, rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2014/121 du 05 Décembre 2014, la modification simplifiée du PLU a été décidée portant sur quatre objets :

1/ Lever en tout ou partie l'emplacement réservé n°2 dont l'objet est « Emprises de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique et de ses aménagements connexes » au bénéfice de RFF compte tenu de l'avancement de sa réalisation.

2/ Lever l'emplacement réservé n°4 dont l'objet est « Agrandissement de la voie communale 207 » au bénéfice de la commune pour prendre en compte les intentions de la commune pour ce chemin.

3/ Modifier les orientations d'aménagement de la zone 1AU « Coteau de la Pallue » pour conformer son ouverture à l'urbanisation au projet communal.

4/ Corriger des erreurs matérielles dans le règlement du PLU et le mettre à jour en rapport avec la législation récente.

Il s'agit d'ajouter un nouvel objet qui mérite d'être étudié (et qui sera intégré à la procédure de modification simplifiée qui peut faire l'objet des mêmes modalités de mise à disposition que pour les 4 premiers objets à savoir :

- Modifier la largeur d'emprise des accès sur les zones UA et UB du PLU fixée actuellement à 4 mètres minimum, pour la passer à 3,50 mètres.

L'assemblée après délibération et commentaires, décide par 0 voix contre, 2 abstentions et 17 voix pour, d'ajouter cet objet au projet de modification du PLU (procédure en cours).

XVIII – ENQUETE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE SOUTERRAINE DE PIERRES ORNEMENTALES SUR LES COMMUNES DE SIREUIL ET CHAMPMILLON

(Délib 2015-019)

Monsieur GERARDI informe le Conseil Municipal que par arrêté préfectoral n° 2014346-0001 du 12/12/2014, l'ouverture d'une enquête publique au bénéfice de la SAS France PIERRE Poitou-Charentes a été ordonnée.

Monsieur Jacques PESCHER, commissaire enquêteur dans ce dossier, sollicite l'avis du Conseil Municipal.

L'assemblée, considérant que ce projet n'appelle de sa part aucune observation particulière, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce renouvellement.

XIX – TRAVAUX LGV – SEA

(Convention de rétablissement des voies communales, chemins ruraux et liaisons : avenant)

(Délib. 2015-020)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de ces travaux, une convention initiale tripartite a été acceptée par délibération n° 2013/088 du 10/09/2013, entre la commune de Nersac, LISEA et COSEA définissant les modalités du rétablissement des voies communales, chemins ruraux et liaisons.

Un avenant (n°1) a été établi considérant que la concertation qui s'est poursuivie entre la commune et le concessionnaire postérieurement à la date de signature de la convention initiale a abouti à un accord des parties sur des modifications portant sur les modalités de réalisation de la voie de désenclavement des Gâtinelles.

L'avenant présenté ce soir a pour objet de formaliser les incidences de ces modifications sur la convention initiale, à savoir l'article 3.3 « voies latérales créées pour désenclaver les parcelles » est ainsi modifié : « Le concessionnaire réalisera les accès aux parcelles enclavées du sud-ouest du giratoire de la RD 699 par la VLT 2069-2, aux Gâtinelles ».

L'assemblée, à l'unanimité :

- Accepte l'avenant n°1 à la convention n°C3079 du 10/03/2014 ;
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

XX – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « FOOTBALL CLUB DE NERSAC »

(Délib. 2015-021)

Madame COUTURIER rappelle au Conseil Municipal que la commune de Nersac a établi une convention d'utilisation pour tous les locaux communaux qu'utilisent les associations de Nersac.

Dans ce cadre, une convention a été signée par le club de football au titre de son occupation du stade municipal (vestiaires et douches).

Cette association occupe un autre local à titre de « club house » situé sur la place de l'union.

Il convient d'établir également une convention pour régularisation.

L'assemblée, après délibérations et commentaires, décide de surseoir à cette question. Madame Couturier est chargée d'interroger le SDIS pour savoir si ce local peut répondre aux normes d'accueil et de sécurité des personnes le fréquentant en tant que club-house.

XXI – RYTHMES SCOLAIRES

(Intervention de l'association « Tir à l'arc »).

(Délib. 2015-022)

Madame DUFORT rappelle la délibération n° 2014-093 du 23/09/2014 décidant, dans le cadre de la mise en place des rythmes scolaires, des interventions d'associations pour les activités des enfants.

Une convention avait été établie pour chacune d'entre elles, définissant leur domaine d'intervention, leur périodicité et le coût facturé à la commune.

Pour l'association « Tir à l'arc », la convention du 5/09/2014 prévoyait 36 heures d'intervention à raison de 33€ par heure (facturées au trimestre) sous couvert de la participation de deux animateurs qualifiés (Elodie LEGOFF et Jérémy DEWERPE).

Considérant que Monsieur Jacky QUIESSE, Trésorier du Comité Départemental 16 de Tir à l'Arc intervient seul et qu'il habite Nersac, il a souhaité que ses interventions soient bénévoles sans aucune facturation pour la commune de Nersac.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis.

L'assemblée, à l'unanimité :

- Prend acte du souhait de Monsieur QUIESSE et l'accepte sous réserve de l'accord de ce changement d'intervenant par Monsieur Philippe CHAUVIN, Président de l'association et signataire de la nouvelle convention ;

- Dit que les articles n°4 (Responsabilités et désignation des animateurs qualifiés pour encadrer les enfants) et n°5 (Rémunération de la prestation réalisée) de la convention initiale du 5/09/2014, devront être modifiés en conséquence. Les autres articles restent inchangés.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

XXII – PETITE ENFANCE

a) Convention formation « langue des signes »

(Délib. 2015-023)

Madame ALQUIER informe le Conseil Municipal que cette formation pour la communication gestuelle accompagnée de la parole pour tous les enfants (langue des signes) est proposée dans le cadre de la formation professionnelle par Madame Nathalie LE BRAS, formatrice.

Elle présente la convention correspondante qui a débuté dans les locaux de la petite enfance, pour les trois personnels de la structure (les 13 et 21 février, le 28 Mars, le 11 Avril et le 30 Mai de 9h à 12h30) pour un coût de 431 €.

Considérant les objectifs de cette initiation favorable aux enfants accueillis, un accord de principe a été donné à la responsable de la structure, qu'il convient d'entériner par la signature de ce document.

L'assemblée, à l'unanimité :

- Entérine ce projet ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

b) Convention honoraires Docteur BOUCHERE

(Délib. 2015-024)

Madame ALQUIER rappelle que la délibération n° 2014/008, du 09 Janvier 2014, nommait le Docteur BOUCHERE comme médecin référent pour la structure petite enfance qui doit bénéficier d'interventions ponctuelles (épidémies, maladies) de surveillance et de contrôle.

Cette démarche entre dans le cadre des règles sanitaires et d'hygiène imposées aux établissements accueillants de très jeunes enfants et ce à la demande du Conseil Général.

A ce titre, Madame ALQUIER propose une convention pour régulariser ces missions.

Elle propose également de fixer le tarif des vacations.

L'assemblée, après discussions et commentaires, et à l'unanimité :

- Accepte la convention présentée ;
- Autorise Monsieur le Maire à la signer ;
- Fixe à 75€ de l'heure l'intervention du Docteur BOUCHERE.

c) Règlement fonctionnement structure : modification suite à la suppression du bassin d'emploi

(Délib. 2015-025)

Madame ALQUIER précise au Conseil Municipal que la structure Petite Enfance a établi, dès son ouverture, un règlement portant sur ses règles de fonctionnement interne (capacité d'accueil, horaires, etc...) qu'il convient de modifier à chaque changement portant sur le fond.

Elle précise que suite à la suppression par la CAF du bassin d'emploi en début d'année, leurs bénéficiaires paieront désormais le tarif hors commune.

Les autres termes du règlement intérieur restent inchangés.

L'assemblée, à l'unanimité, prend acte de cette modification.

XXIII – HENRI BLANCHON CONTRE LA COMMUNE DE NERSAC

a) Demande de retrait de deux bacs poubelle rue des Prés

(Délib. 2015-026)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une requête a été déposée auprès du Tribunal administratif de Poitiers le 30/05/2014 par monsieur Henri Blanchon concernant sa demande de retrait de deux bacs poubelles dans la rue des Prés.

Pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire, et pour compléter la délibération n°2014/022 du 28/03/2014, il propose de confier cette prestation au Cabinet Lavalette, avocat conseil à Angoulême.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte cette proposition ;
- Autorise Monsieur le Maire à défendre la commune dans ce dossier et en conséquence, l'autorise à signer tous documents correspondants à cette décision.

b) Demande de libre accès à ses terrains, l'étanchéité du Canal et l'indemnisation du fait de ces préjudices

(Délib. 2015-027)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une requête a été déposée auprès du Tribunal administratif de Poitiers le 30/05/2014 par monsieur Henri Blanchon concernant la demande de libre accès à ses terrains, l'étanchéité du Canal et l'indemnisation du fait de ces préjudices

Pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire, et pour compléter la délibération n°2014/022 du 28/03/2014, il propose de confier cette prestation au Cabinet Lavalette, avocat conseil à Angoulême.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte cette proposition ;

- Autorise Monsieur le Maire à défendre la commune dans ce dossier et en conséquence, l'autorise à signer tous documents correspondants à cette décision.

XXIV – INFORMATIONS DIVERSES

a) EHPAD

Madame DUFORT rappelle au Conseil Municipal que suite à un vif échange avec Monsieur le Maire de la Couronne, qui fournit, par le biais de sa cuisine centrale, les repas aux 3 EHPAD, une diminution du tarif de ces prestations (environ 20 000 €) a été obtenue.

Considérant les difficultés financières auxquelles sont confrontés actuellement les établissements de même nature, toutes les possibilités de réduction de charges sont étudiées.

b) Travaux Grande Rue

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pendant la durée des travaux, une circulation provisoire des véhicules sera mise en place par le Parc de la Boème (des travaux préalables seront effectués dans ce sens).

Une réunion de voirie sera prévue le 9 mars 2015 à 10 h.

Monsieur GOUYOUS demande au Conseil Municipal d'étudier la faisabilité d'installation de la fibre optique dans son secteur pendant ces travaux.

c) Elections départementales

Madame PAULAIS LAFONT indique au Conseil Municipal qu'un tableau des bureaux de vote sera établi comme à chaque scrutin (permanences des dimanches 22 et 29 mars).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,

